

MAIRIE DE MONTOT

Compte-rendu du conseil Municipal : Séance du 02 octobre 2026

L'an deux mille vingt six et le 02 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTOT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance publique,
Appel des Présents : M. DEGRELAND Bruno, Mme BACKERT Ophélie, M. GARNIER Brandon, Mme LANQUETIN Mélanie, M. LECHAUVE Kévin, M. LEPAINTRE Gérard, M. MATHEY Rémi, Mme RABASSE Emilie et M. RACLOT Pascal.

Excusées : Mme HEPP Sylvie et Mme DAVAL Noémie.

Désignation d'un secrétaire : M. RACLOT Pascal.

Ordre du jour

Liste des ayants droits à l'affouage 2026-2027.

M. le Premier Adjoint liste les ayants droits à l'affouage au 1er octobre 2026. 59 ménages sont recensés. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la liste présentée.

Travaux sylvicoles 2027.

M. le 1er adjoint présente les travaux proposés par l'ONF, à réaliser dans la forêt pour l'entretien des bois.

- Parcelle n° 1.j - Dégagement manuel des régénérations et maintenance des cloisonnements sur 2.69 ha.
- Parcelle n°15.r - Dégagement manuel des régénérations et maintenance des cloisonnements sur 4.74 ha.
- Parcelle n°51.j - Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement sur 6.40 ha.
- Parcelle n°25.j - Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement sur 4.56 ha.

Le Maire expose la proposition de l'ONF concernant les travaux à réaliser : Montant 17 490.00 € HT.
(Devis PRC-27-842053-00437347)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux proposés par l'ONF.
- Autorise M. le Maire à signer la commande d'un montant de 17 490.00 € HT pour les travaux ONF.

Assiette et destination des coupes exercice 2027 Forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'assiette des coupes 2027 dans les parcelles 7, 8, 15, 35, 46 et 47 de la forêt communale.
- Décide :

1) De vendre sur pied, et par les soins de l'ONF.

a) en blocs les produits des parcelles :

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes des parcelles : 15r et 35r selon les critères du § 3.

c) sur pied ou façonnés à la mesure les produits des parcelles : 7aa, 8aj et 47p.

2) De partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage des parcelles : 8j et 46r en demande pour la délivrance.

3) Pour les ventes du § 1b, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés par les critères suivants :

Essence	Diam	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation.
Chêne	35	30	Choix complémentaire
Hêtre	35	30	effectué en fonction
Charme	35	30	de la qualité
Autres feuillus	30	25	marchande.
Résineux	20	/	/

4) Les produits mis en ventes seront soumis à la clause particulière suivante :

- En cas d'arbres fourchus, l'adjudicataire ne pourra emporter qu'une seule branche de son choix.

5) Autorise M. le Maire à adapter la destination des produits en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins d'affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

6) Autorise M. le Maire à signer les documents afférents.

Affouage 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Fixe les conditions d'exploitations suivantes pour l'affouage partagé non façonné :

- 1) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms suivent :
1^{er} Garant Pascal RACLOT - 2^{ème} Garant André BROUILLET - 3^{ème} Garant Kévin LECHAUVE
- 2) Situation des coupes et nature des produits concernés :
- Régénération : parcelles 9 et 15 (Houppiers)
- Eclaircie : parcelle 8 (Tiges griffées ou marquées en abandon)
- 3) Délais d'exploitation :

Fin d'abattage : 15/04/2027 Fin de façonnage : 15/04/2027 Fin de vidange : 31/08/2027

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public : Eau potable et Assainissement 2025.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation des deux rapports 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne les rapports et les délibérations sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26/07/2010.
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du CDG.

M. le Maire explique que deux heures d'entretien complémentaire sont nécessaires pour les maintenir en état les nouvelles installations d'assainissement.

M. le maire explique que provisoirement, il serait préférable d'utiliser du personnel intérimaire géré par le Centre de Gestion de la Haute-Saône (CDG70) avant un recrutement permanent.

A cette fin, les services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative à toutes les missions facultatives du CDG 70 y compris celles relative à l'emploi d'un intérimaire.

Afin, de pouvoir faire appel à ce service, nous devons adhérer à la convention cadre du CDG70.

Le rapport du maire, étant entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période 05 octobre 2026 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE M. le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Demande subvention pour le dossier rénovation énergétique du moulin.

Le cabinet d'architecture, ne nous ayant pas remis le document de consultation des entreprises (DCE), le projet d'appel des subventions est reporté et sera présenté au prochain conseil municipal.

Informations diverses

- Suite à son élection en tant que Sénateur, Dimitri DOUSSOT a démissionné de son mandat de Président de la communauté de commune des 4 rivières.

Travaux en octobre.

- L'entreprise TELEREP-EST accompagnée de l'entreprise GUIBAUDET interviendra à partir du 12 octobre pour réparer les tuyaux d'assainissement.
- Intervention courant octobre de la société BONGARZONE et VELET Terrassement pour réaliser le Bicouche restant à la fin du chemin de Gray.

Comité des fêtes - événement d'octobre :

- Assemblée générale : dimanche 18 octobre 2026.
- Fête d'halloween : samedi 31 octobre 2026.

La séance est levée à 20h00.

Prochain Conseil Municipal le 06 novembre 2026 à 18h30.

Le Maire, Bruno DEGRENAND

